



UNITED
NATIONS

EP

UNEP(DEPI)/MED IG.23/18



UNITED NATIONS
ENVIRONMENT PROGRAMME
MEDITERRANEAN ACTION PLAN

17 octobre 2017
Original: Anglais

20^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à
la Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017

Point 5 de l'ordre du jour : Session ministérielle

**Mise en œuvre du Programme 2030 de développement durable, en mettant l'accent sur l'Objectif de
développement durable 14 : pollution et biodiversité**

Note d'information pour la session ministérielle de la CdP 20

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2017

Note du Secrétariat

À la suite des conclusions des 83^e et 84^e Réunions du Bureau qui se sont tenues respectivement à Tirana (Albanie) les 25 et 26 octobre 2017 et à Athènes (Grèce) les 19 et 20 juin 2017 sur le thème de la CdP 20, et de l'approbation du thème de la session ministérielle de la CdP 20 par la Réunion des Points focaux du PAM qui a eu lieu à Athènes (Grèce) du 12 au 15 septembre 2017, le Secrétariat a préparé la note d'information ci-jointe en vue du débat ministériel qui aura lieu lors de la CdP 20.

Le document ci-joint propose le contexte de la session, en tenant compte des évolutions les plus pertinentes à l'échelle mondiale ainsi que de la mise en œuvre des documents stratégiques pertinents du PNUE/PAM-Convention de Barcelone et des questions visant à faciliter les interventions et les discussions entre les ministères et/ou les chefs de délégation lors de la session ministérielle du 19 décembre 2017.

Mise en œuvre du Programme 2030 de développement durable, en mettant l'accent sur l'Objectif de développement durable 14 : pollution et biodiversité

Note d'information pour la session ministérielle de la CdP 20

Évolution à l'échelle mondiale de la mise en œuvre des cibles et objectifs liés à la pollution et à la diversité biologique

1. La 20^e Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (CdP 20) arrive à un stade décisif pour le développement durable mondial ainsi que pour l'avenir de la région méditerranéenne, avec pour point central la mise en œuvre des cibles et objectifs mondiaux de transformation convenus à l'échelle internationale pour l'Agenda 2030 pour le développement durable et les documents stratégiques du PNUE/PAM-Convention de Barcelone adoptés lors de la CdP 19. Il s'agit de l'étape initiale de la mise en œuvre, du suivi et des partenariats qui ouvriront la voie pour l'avenir que nous voulons.

2. À l'échelle mondiale, un certain nombre d'événements majeurs pertinents pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable ont eu lieu en 2017. Ces événements ont mis l'accent sur les questions océaniques et/ou environnementales, notamment sur celles qui concernent la pollution et la diversité biologique. Il s'agit notamment de (dans l'ordre chronologique) :

i) la Conférence des Nations Unies pour soutenir la mise en œuvre de l'objectif de développement durable (ODD) 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui s'est tenue à New York (États-Unis) du 5 au 9 juin 2017. Le PNUE/PAM a enregistré six engagements à l'action pendant la Conférence tandis que beaucoup d'autres ont été soumis par les Parties contractantes conjointement ou avec des contributions du Secrétariat du PNUE-PAM-Convention de Barcelone ;

ii) la Réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable qui s'est tenue à New York (États-Unis) du 10 au 19 juillet 2017 et qui avait pour thème « Éradiquer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation », en se concentrant notamment sur l'ODD 14 et au cours de laquelle 43 pays ont présenté leurs examens nationaux volontaires. Les processus pertinents pour la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025, tels que le Mécanisme simplifié d'examen par les pairs, peuvent servir de pont entre l'échelle mondiale et l'échelle nationale ;

iii) la quatrième session du Comité préparatoire établi par la résolution 69/292 de l'Assemblée générale des Nations Unies : élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies et portant sur le droit de la mer pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui a eu lieu à New York (États-Unis) du 10 au 21 juillet 2017 et dont les résultats auront un impact profond sur la gouvernance des océans, très pertinente pour notre région et étroitement liée aux efforts visant à atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée ;

iv) la Conférence « Notre océan, un océan pour la vie » qui s'est tenue à Malte les 5 et 6 octobre 2017 et qui a permis d'atteindre un niveau extraordinaire d'engagements et de résultats pertinents pour l'atteinte de l'ODD 14, y compris dans la région méditerranéenne (437 engagements concrets et mesurables : 7 270 361 251 euros d'engagements financiers, 2 554 234 kilomètres carrés d'Aires marines protégées supplémentaires) ; et

v) l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement qui se tiendra à Nairobi (Kenya) du 4 au 6 décembre 2017 avec un segment de haut niveau sur le thème général « Vers une planète sans pollution » et la promotion de l'« Engagement pour une planète propre », un ensemble d'engagements

publics visant à mettre fin à la pollution sous toutes ses formes. À cette fin, la campagne « Combattre la pollution » a enregistré, sur Internet et sur les réseaux sociaux, plus de 529 000 engagements individuels pour assainir la planète à compter du 17 octobre 2017.

3. Les événements ci-dessus ont fait ressortir la nécessité d'aborder le développement durable de manière holistique et intégrée. Ils ont suscité une attention accrue aux défis de l'environnement et du développement durable non seulement à l'échelle mondiale, mais également à l'échelle régionale et à l'échelle nationale. En outre, ils représentent des étapes concrètes dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable et de l'ODD 14 en particulier. L'accent est désormais clairement mis sur l'action, comme le montrent les processus de la Conférence des Nations Unies pour soutenir la mise en œuvre de l'ODD 14, ceux de la Conférence « Notre océan, un océan pour la vie » ainsi que ceux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. La pollution et la diversité biologique occupent une place importante dans ces réunions et dans les engagements correspondants. La CdP 20 est donc une occasion opportune de montrer l'importance que notre région accorde à la mise en œuvre des engagements liés à la pollution et à la diversité biologique, afin de protéger l'environnement et de contribuer au développement durable.

4. En février 2017, le Programme des Nations Unies pour l'environnement a lancé la campagne Océans Propres (#OcéansPropres) dans le but d'associer les gouvernements, le grand public, la société civile et le secteur privé à la lutte contre les déchets marins plastiques, en vue de faire face à la cause fondamentale des déchets marins en ciblant la production et la consommation du plastique non récupérable et à usage unique. Un certain nombre d'acteurs méditerranéens ont rejoint la campagne, montrant ainsi leur engagement à agir pour une mer Méditerranée sans déchets marins.

PNUE/PAM-Convention de Barcelone : le cadre régional pour la mise en œuvre des objectifs et cibles liés à la pollution et à la diversité biologique

5. L'Agenda 2030 se félicite de la coopération des commissions et des organisations régionales et sous-régionales de suivi et d'examen qui offrent des opportunités utiles d'apprentissage par les pairs, notamment à travers des examens volontaires, en partageant les meilleures pratiques et en discutant des objectifs partagés. Il encourage les États à identifier le forum régional le plus approprié dans lequel ils veulent s'engager. L'Agenda 2030 incite les États à élaborer des réponses nationales ambitieuses pour sa mise en œuvre globale. Des examens réguliers et inclusifs des progrès réalisés aussi bien à l'échelle nationale que sous-nationale, menés et pilotés par les pays, sont également jugés très importants.

6. Le PNUE/PAM-Convention de Barcelone et ses Protocoles, la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 en tant que document d'orientation stratégique pour toutes les parties prenantes et tous les partenaires, les stratégies et Plans d'action régionaux, adoptés par le système, ainsi que les mesures spécifiques prises par les Parties contractantes, visent à contrôler et à prévenir la pollution marine ainsi qu'à protéger les écosystèmes marins et côtiers.

7. Le système du PNUE/PAM-Convention de Barcelone offre donc un cadre institutionnel, réglementaire et de mise en œuvre unique qui contribue à l'atteinte de l'ODD 14 d'une manière cohérente à l'échelle régionale. Avec ses composantes et ses travaux thématiques, le système du PNUE/PAM-Convention de Barcelone fournit un appui et des conseils directs aux Parties contractantes pour des mesures efficaces et adéquates en vue de mettre en œuvre les Protocoles pertinents, d'atteindre les Objectifs écologiques adoptés en 2012 relatifs à la pollution et aux déchets, à la biodiversité et à l'hydrographie côtière et d'atteindre le Bon état écologique de la mer et de la côte méditerranéennes.

8. En ce qui concerne la pollution en Méditerranée, le système du PNUE/PAM-Convention de Barcelone a évolué du stade initial conçu pour aider les Parties contractantes à qualifier et à quantifier les niveaux, les sources et les impacts de la pollution marine pour devenir un vaste système qui soutient et guide les Parties contractantes à entreprendre des actions coordonnées en vue de prévenir et

de réduire la pollution des zones marines et côtières. Les cinq protocoles relatifs à la pollution, l'élaboration de programmes d'action stratégiques pour lutter contre la pollution d'origine terrestre et marine, l'adoption de plans régionaux accompagnés de mesures juridiquement contraignantes et de calendriers sur des secteurs spécifiques et des substances toxiques, ainsi que les Plans d'action nationaux, représentent un ensemble complet d'engagements dont la mise en œuvre conduit à une réduction significative de la pollution marine dans la région méditerranéenne. La résolution des problèmes liés à la pollution (y compris les déchets marins) a entraîné d'importants engagements régionaux en matière de prévention à travers la consommation et la production durables, développant ainsi une approche plus large et plus intégrée des mesures de prévention et de réduction de la pollution. À titre d'exemple de l'impact concret de ses travaux, le système du PAM a soutenu, avec ses partenaires, l'élimination écologiquement rationnelle de 930 tonnes de PCB (polychlorobiphényles) de trois pays méditerranéens en 2016. Les travaux se poursuivent en vue de rendre opérationnelle les nouvelles grandes interventions visant à aider les pays à achever leurs inventaires de POP (Polluants organiques persistants) existants et de stocks de mercure et à éliminer 2 000 tonnes de PCP/POP et 30 tonnes de mercure d'ici 2022.

9. L'évaluation des charges polluantes atteignant directement ou indirectement la mer Méditerranée pour les années 2003, 2008 et 2013 indique une réduction claire et cohérente des valeurs d'émission pour les principaux contaminants, notamment une réduction de 98 % des entrées d'hydrocarbure aromatiques polycycliques entre 2003 et 2013, une réduction de 94 % des émissions de mercure sur la même période, ainsi qu'une réduction significative des émissions d'autres métaux lourds, y compris le plomb, le zinc et le chrome (respectivement de 81 %, 89 % et 88 %). Cependant, les pressions exercées par les sources telluriques restent élevées. En particulier, la gestion des déchets et des eaux usées, le secteur de l'énergie, la chimie, l'industrie minérale et la production de métaux semblent être des secteurs clés sur lesquels il convient d'accorder une attention en vue d'améliorer leur performance environnementale et de prévenir et réduire les charges polluantes. Étant donné que la législation actuelle relative au respect des obligations et à l'application se concentre sur les outils traditionnels permettant de lutter contre la pollution et de la contrôler, les pays devraient promouvoir davantage les instruments économiques de réduction et de prévention de la pollution comme outils complémentaires efficaces de réduction de la pollution. Il convient de renforcer les processus d'inspection environnementale. La conformité aux conditions requises pour la délivrance de permis devrait être évaluée et ces conditions appliquées.

10. Les déchets marins font l'objet d'une attention croissante dans l'agenda international, pour leur très fort impact négatif sur l'environnement marin et côtier, en particulier dans la région méditerranéenne. L'adoption du Plan régional novateur sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, le tout premier instrument juridiquement contraignant à l'échelle mondiale, et sa mise en œuvre efficace, représentent un modèle à suivre par d'autres régions. Ce plan a été présenté lors de plusieurs événements majeurs mondiaux et régionaux, y compris lors de réunions et d'accords du G-7 et du G-20. Les Parties contractantes ont convenu en 2016 de réduire de 20 % les déchets de plage d'ici 2024. Cet objectif nécessite un engagement concret et des partenariats efficaces à tous les niveaux.

11. En matière de diversité biologique, bien que la Méditerranée ne couvre que 0,7 % de la surface océanique mondiale, elle représente l'un des principaux réservoirs de la diversité biologique marine et côtière, avec 28 % d'espèces endémiques et 7,5 % de la faune marine mondiale, mais également 18 % de sa flore marine. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone se sont engagées à surveiller et à évaluer les indicateurs communs de la composante de la diversité biologique et à protéger ou améliorer la diversité biologique en Méditerranée, notamment en désignant et en gérant des Aires spécialement protégées. Dans le cadre du soutien apporté aux Parties contractantes pour s'acquitter de leurs obligations en vertu des articles 4 et 10 de la Convention de Barcelone et du « Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée » (Protocole ASP/DB) et pour mettre en œuvre le « Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne » (PAS BIO), plusieurs

stratégies et plans d'action régionaux ont été élaborés et adoptés pour la protection des espèces animales et végétales en danger ou menacées, ainsi que pour la gestion durable des ressources naturelles. Les Parties contractantes ont également dressé la liste des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) afin de promouvoir la coopération dans la gestion et la conservation des zones naturelles, y compris dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, ainsi que dans la protection des espèces menacées et de leurs habitats. En outre, les Parties contractantes ont également convenu d'une Feuille de route pour un réseau complet et cohérent des Aires marines protégées (AMP) bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée, qui soutient le Programme régional initial de travail pour les Aires protégées marines et côtières de la Méditerranée, y compris en haute-mer.

12. La diversité biologique marine et côtière méditerranéenne est élevée à tout point de vue. Une caractéristique importante de la diversité biologique marine de la Méditerranée est le taux élevé d'endémisme, 20 à 30 % du nombre total d'espèces étant indigènes uniquement de la Méditerranée et ce chiffre peut atteindre 90 % pour certains groupes, notamment les oiseaux marins nicheurs. La mer Méditerranée abrite également d'importants habitats, notamment des herbiers marins, des peuplements coralligènes, des dunes, des zones humides côtières et des lagunes. Malgré son importance pour les écosystèmes marins, pour la santé humaine et les activités socioéconomiques, la diversité biologique méditerranéenne est confrontée à de multiples pressions anthropiques qui affectent son état écologique et menacent sa conservation. Des impacts ont été signalés sur les populations de différentes espèces, y compris les oiseaux marins et côtiers, les mammifères marins, les poissons cartilagineux (dont plusieurs sont en voie d'extinction en Méditerranée), les tortues marines et d'autres espèces. Certaines de ces espèces, notamment le phoque moine, ont atteint des niveaux de population dangereusement bas et il existe à présent des doutes sur leur survie, à moins que des mesures immédiates soient prises pour leur conservation. Les habitats marins et côtiers sont également fortement impactés par les activités humaines. Comme indiqué dans le Rapport de 2012 sur l'état de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée et dans le Rapport de 2017 sur la qualité de la Méditerranée, les principales questions nécessitant des réponses politiques et de gestion plus coordonnées pour endiguer la dégradation des écosystèmes méditerranéens incluent les éléments suivants : le développement et l'étalement côtiers, la contamination chimique, l'eutrophisation, les déchets marins, le bruit marin, les espèces envahissantes non indigènes, la surexploitation des stocks de poissons, l'intégrité du fond marin, les conditions hydrographiques, les réseaux trophiques marins, ainsi que leurs effets cumulatifs, exacerbés par le changement climatique et ses impacts.

13. Une évaluation récente (mai 2016) de l'état de la mise en œuvre du programme méditerranéen pour les aires protégées côtières et marines a montré que des progrès significatifs ont été réalisés par les pays méditerranéens au cours de la période 2010-2016. Ces progrès comprennent la forte augmentation des déclarations d'AMP et d'autres mesures efficaces de conservation par zone (MECO). En décembre 2016, il existait 915 sites ayant fait l'objet d'une déclaration nationale ou internationale. La zone marine couverte par les mesures de conservation est d'environ 180 000 km², ce qui représente 7,14 % de la surface de la mer Méditerranée. Les eaux au large des côtes Nord et celles du bassin occidental de la Méditerranée sont mieux couvertes que les eaux des autres régions. En tout, 90,05 % de la surface couverte par les AMP et les MECO se trouvent dans les eaux de l'Union européenne. Les zones d'interdiction de la pêche ou celles entièrement protégées (dans lesquelles toute activité extractive et destructrice est interdite, sauf nécessité de surveillance scientifique) ne couvrent que 0,04 % de la mer Méditerranée (976 km²), soit beaucoup moins que la couverture mondiale de 1,4 %.

14. En vue d'atteindre les objectifs mondiaux et régionaux de conservation et d'utilisation durable, il convient de redoubler d'efforts pour l'atteinte de l'objectif 11 d'Aichi de manière à préserver efficacement et équitablement au moins 10 % des zones côtières et marines méditerranéennes d'ici 2020 et de penser à augmenter ensuite cette couverture, en incluant notamment les mers ouvertes mal représentées, à travers le réseau d'ASPIM, les zones réglementées de pêche et

autres MECO. Pour ce faire, il serait essentiel de renforcer la couverture des AMP dans les eaux méditerranéennes, par l'identification et la cartographie des habitats, l'amélioration de la complémentarité et de la représentativité des AMP et la création d'opportunités solides de coopération nord-sud et sud-sud. Il convient également de déployer tous les efforts nécessaires pour assurer une gestion efficace, équitable et efficiente de tous les sites d'AMP actuellement établis, en favorisant également les pratiques de cogestion des AMP avec les parties prenantes comme moyen de parvenir à une gestion efficace et durable et à une bonne gouvernance.

Résultats escomptés de la discussion

15. Les résultats escomptés de la discussion comprennent les éléments ci-après :

- Engagement plus résolu en faveur de la Convention de Barcelone et de ses instruments, y compris à travers la ratification et l'entrée en vigueur de ses Protocoles ;
- Renforcement de la coopération régionale en matière de pollution et de diversité biologique et de la coopération dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 ;
- Engagements volontaires pour la mise en œuvre des objectifs de l'ODD 14 et d'Aichi pour la diversité biologique ;
- Présentation des succès régionaux en matière de réduction de la pollution, notamment les déchets marins, et de conservation de la diversité biologique, à travers les Aires marines protégées, y compris les ASPIM ;
- Élaboration d'un descriptif de la Méditerranée et de messages politiques comme contributions aux processus internationaux et régionaux à venir ;
- Renouvellement des engagements visant à renforcer la mise en œuvre des Plans d'action nationaux (PAN) et des engagements régionaux, y compris la coordination à l'échelle nationale et avec des instruments nationaux mettant en œuvre les conventions mondiales pertinentes, avec un accent particulier sur les outils et approches tels que les instruments économiques et la consommation et la production durables ;
- Meilleure intégration des parties prenantes et de la société civile, y compris le secteur privé, dans la mise en œuvre des Plans d'action et d'autres instruments pertinents ;
- Partage des meilleures pratiques et promotion de solutions, de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public relatives à la pollution et à la diversité biologique comme cadre de coopération avec les parties prenantes ;
- Accueil favorable du MedProgramme financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en reconnaissant son importance pour la Méditerranée dans la réduction de la pollution et la protection de la diversité biologique à l'échelle nationale et dans le renforcement de la gouvernance et la coopération régionales, et en invitant d'autres donateurs à s'engager à joindre leurs efforts afin de permettre à cette initiative d'atteindre pleinement ses objectifs ;
- Mise en œuvre cohérente en Méditerranée des engagements mondiaux et régionaux dans le domaine de la réduction et de la prévention de la pollution marine et dans le domaine de la conservation et de la gestion de la diversité biologique, notamment en relation avec les écosystèmes vulnérables.

Suggestions de questions en vue des déclarations des ministres

16. Les ministres sont invités à intervenir autour des questions suivantes :

- a) Comment la réussite de la réduction et de la prévention de la pollution marine et la protection et la conservation de la diversité biologique contribuent-elles à l'atteinte de l'ODD 14 en Méditerranée ?

- b) Lesquelles de vos expériences et bonnes pratiques nationales contribuent à l'atteinte de l'ODD 14 en Méditerranée, en particulier en ce qui concerne la pollution et la diversité biologique dans le cadre de la Convention de Barcelone ?
- c) Quels sont les options stratégiques, les priorités et les outils innovants, y compris le partenariat avec le secteur privé, que le système du PNUE/PAM-Convention de Barcelone doit envisager pour aider les Parties contractantes à atteindre l'ODD 14 et les objectifs de réduction de la pollution et de diversité biologique ?